

# BGer 8C 685/2020 vom 11. Januar 2021

Bundesgericht, 2021-01-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_8C\\_685\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_685_2020)

FR: TF 8C 685/2020 du 11 janvier 2021

IT: TF 8C 685/2020 del 11 gennaio 2021

## Regeste

Assurance-chômage (condition procédurale) | Assurance-chômage

## Erwägungen

### E. 1.1

Le Tribunal fédéral examine d'office la recevabilité des recours qui lui sont soumis ( ATF 138 III 542 consid. 1 p. 542 et la référence). Selon l' art. 108 al. 1 let. b LTF , le président de la cour décide en procédure simplifiée de ne pas entrer en matière sur les recours dont la motivation est manifestement insuffisante ( art. 42 al. 2 LTF ). Il peut confier cette tâche à un autre juge ( art. 108 al. 2 LTF ).

### E. 1.2

En vertu de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , le recours doit indiquer, entre autres exigences, les conclusions, les motifs et les moyens de preuve; les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Pour satisfaire à cette obligation de motiver, le recourant doit discuter les motifs de la décision entreprise et indiquer précisément en quoi il estime que l'autorité précédente a méconnu le droit ( ATF 134 V 53 consid. 3.3 p. 60).

### E. 2

En substance, la cour cantonale a écarté l'argument du recourant selon lequel l'obtention par celui-ci d'un permis de séjour B en août 2015 constituait un motif de révision pour faits nouveaux de la décision d'inaptitude au placement prise à son encontre en 2011. En effet, non seulement la question était hors de l'objet de la contestation, lequel était déterminé par la décision de la caisse du 29 septembre 2015, mais encore le fait nouveau invoqué n'existait pas au moment où la décision d'inaptitude au placement avait été rendue, de sorte que les conditions d'une révision procédurale au sens de l' art. 53 al. 1 LPGA [RS 830.1] faisaient défaut. Par conséquent, le recourant ne pouvait pas prétendre recevoir le solde des indemnités journalières de son précédent délai-cadre d'indemnisation avec effet rétroactif. De plus, selon la loi sur l'assurance-chômage [LACI; RS 870.0] et la jurisprudence ( ATF 127 V 475 ), un report de ce solde à une période de contrôle du chômage ultérieure n'était pas non plus possible. Enfin, le recourant ne contestait pas le fait qu'il n'avait pas eu d'activité lucrative durant les deux ans précédent sa nouvelle demande d'indemnités, si bien que la caisse était fondée à lui refuser le droit au chômage, faute pour lui d'avoir cotisé ( art. 8 al. 1 let. e LACI) ou de remplir les conditions d'une libération de l'obligation de cotiser ( art. 13 al. 1 LACI ).

### E. 3

Dans son écriture, le recourant se contente de relater en détail toutes les étapes de la procédure et de se déclarer surpris de ne pas avoir droit aux indemnités de chômage, dès

lors qu'il est désormais au bénéfice d'un permis de séjour valable et qu'il avait continué à remplir ses obligations de chômeur après la décision d'inaptitude au placement de 2011, et ce jusqu'au 30 juin 2014. Ce faisant, il ne prend toutefois pas position sur les motifs qui ont conduit la cour cantonale à confirmer la décision litigieuse de la caisse. Le recourant semble ne pas comprendre que la présente procédure est circonscrite par cette dernière décision - qui nie son droit au chômage en raison de l'absence de cotisations -, et qu'il ne peut pas récupérer le solde des indemnités journalières de son précédent délai-cadre d'indemnisation du 24 mai 2010 au 23 mai 2012. Partant, son recours ne satisfait pas aux exigences de motivation légales ( art. 42 LTF ) et doit être déclaré irrecevable.

#### **E. 4**

Vu les circonstances, il sera exceptionnellement renoncé à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1, 2e phrase, LTF). Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.